

## **Règles de jeu/concours**

### **Jeu / Concours Galler**

Le présent règlement (le « **Règlement** ») régit les conditions du concours Galler (le « **Jeu / Concours** »).

En participant au Concours, chaque Participant accepte le Règlement et toute décision de l'Organisateur devenue définitive et exécutoire à l'égard des Participants et afférente à tous les aspects du Concours.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Le présent Concours est organisé par LA CHOCOLATERIE GALLER SA, dont le siège social est situé à : Rue de la Station 39 ,4051 VAUX-S.-CHEVREMONT, Belgique et ayant comme numéro d'entreprise : **BE 0416.169.689** (l' « **Organisateur** »).

### **ARTICLE 2 : DUREE DU CONCOURS**

Le présent Concours se déroule du 07/02/2022 au 28/02/2022 à 23h59 (la « **Durée du Jeu / Concours** »).

### **ARTICLE 3: PARTICIPATION**

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques (les « **Participants** ») qui, au moment de l'inscription :

- (i) sont légalement domiciliées en Belgique;
- (ii) sont âgées de 18 ans ou plus. Les personnes de moins de 18 ans peuvent seulement participer au Concours lorsqu'elles sont dûment représentées ; et
- (iii) disposent d'une adresse e-mail valide.

Tout Participant peut être tenu de fournir la preuve du fait qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse email avec lequel il/elle a participé.

Sont exclus du Concours:

- (i) les administrateurs, les cadres, les employés, les sous-traitants ou les agents de l'Organisateur;
- (ii) les personnes qui collaborent de manière organisée, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière, en vue d'augmenter leurs chances de gagner ; et
- (iii) les personnes qui cohabitent avec ou qui font partie de la proche famille de l'une des personnes énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : PROCEDURE**

Pour participer au Jeu / Concours et être susceptible de gagner un prix, chaque Participant doit suivre la procédure telle qu'expliquée ci-dessous endéans la Durée du Concours :

1. Se rendre sur l'url [game.galler.com](http://game.galler.com)
2. Renseigner ses coordonnées et accepter les conditions générales sur la page internet [game.galler.com](http://game.galler.com)
3. Indiquer le code EAN d'un produit Galler acheté (au choix parmi les gammes de bâtons 70g, tablettes 80g et Rawetes 100g)  
Toute participation sera évaluée à l'avance par l'Organisateur ou son agence. Si la participation est conforme au présent Règlement, en ce compris les articles 1, 2, 3, le Participant est susceptible de gagner un prix.
4. Répondre à la question « quelle est la ville d'origine de la chocolaterie Galler »
5. Répondre à la question subsidiaire

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 2 gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort à la fin de la période du concours. La décision de La Chocolaterie Galler S.A. quant à la désignation des gagnants est souveraine et ne pourra être contestée par les participants ou même tout tiers.

Le cadeau sera envoyé à l'adresse postale communiquée par le participant par retour d'e-mail de l'annonce du fait qu'il est le gagnant.

Les deux gagnants disposeront de 1 mois à dater la proclamation pour venir répondre à l'email leur demandant leurs coordonnées pour recevoir le ticket d'or leur permettant de monter à bord du Volvo-164. A défaut de quoi, le lot sera perdu. Le lot ne sera pas envoyé.

Après avoir déterminé les gagnants, La Chocolaterie Galler S.A. avertira ces derniers par e-mail ou par téléphone, à l'adresse et au numéro communiqués par le participant, au plus tard le **14 mars 2022**. Si entre temps, l'adresse de courrier électronique du participant a été supprimée ou n'est plus utilisée par ce dernier, il lui appartiendra d'en aviser La Chocolaterie Galler S.A. (par voie électronique uniquement via [infos@galler.com](mailto:infos@galler.com), dans un délai de 24 heures à dater de cette non-utilisation ou suppression d'adresse et de communiquer à La Chocolaterie Galler S.A. dans ce même délai sa nouvelle adresse électronique personnelle et valide. À défaut, il ne pourra exiger d'être reconnu comme étant gagnant de ce concours.

Seule la manière précitée de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix.

Le Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit

#### **ARTICLE 6 : PRIX**

Les 2 gagnants recevront :

1 ticket d'or leur donnant la possibilité de partir une demi-journée en mer avec Jonas Gerckens, le premier skipper belge, à bord du Volvo 164. Le départ se fera durant l'été 2022 à partir de Zeebrugge.

Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois le même prix.

Le Participant ne peut ni transférer ni échanger le prix. Le prix doit être accepté comme tel. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer, à sa seule discrétion, le prix par un produit de valeur égale ou supérieure. Toute partie du prix qui n'est pas utilisé conformément au présent Règlement, sera perdue, et ne donne droit à aucune compensation financière.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur décline toute responsabilité relative au Concours dans la mesure permise par la loi, en ce compris mais sans y être limité :

- en cas de participation/inscription perdue, volée, disparue, endommagée, défectueuse, illisible, imprécise ou incomplète ;
- en cas de faute de frappe ou autre erreur, qu'elle soit humaine, mécanique, formelle, électronique ou technique, en ce compris mais sans y être limité en cas d'erreurs dans le matériel promotionnel et dans le présent Règlement ;

Chaque Participant accepte :

- d'exonérer l'Organisateur et ses sociétés liées, ainsi que chacun de leurs cadres, administrateurs, employés, sous-traitants ou agents, de toute responsabilité en cas de perte ou dommage encouru à l'occasion de la participation au Concours ou de l'attribution, réception, possession et/ou usage du prix ;
- qu'en aucun cas, le Participant ne sera en droit d'obtenir des dommages et intérêts punitifs ou une indemnité pour dommages indirects (perte de profits, dommages à la réputation, etc.) ou toute autre forme de dommage.

#### **ARTICLE 8 : PLAINTES**

Toutes les remarques, questions ou plaintes relatives au Concours doivent être adressées à l'Organisateur :

LA CHOCOLATERIE GALLER SA

Avenue du Parc Industriel, 213/R2  
4041 Herstal - Belgique

[infos@galler.com](mailto:infos@galler.com)

L'absence de réaction de l'Organisateur ne peut en aucune façon être considérée comme un accord sur le contenu de ce message ou de cet écrit.

#### **ARTICLE 9 : PREROGATIVES, ABUS ET FRAUDE**

Toutes les participations seront jugées par l'Organisateur et/ou son agence de promotion afin d'assurer qu'elles répondent aux exigences du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours à tout moment et pour toute raison, en ce compris, mais sans y être limité, en cas de fraude, de manquements techniques, notamment aux serveurs en réseau ou au matériel informatique, en cas de virus, de bugs, d'erreurs de programmation, ou toute autre erreur ou cause qui échappe au contrôle de l'Organisateur, qui affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Toute situation non expressément prévue par le présent Règlement sera tranchée par l'Organisateur lui-même. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et sans appel.

Toute tentative de nuire au déroulement du Concours, en ce compris mais sans y être limité, toute demande frauduleuse, engage la responsabilité pénale et civile de l'auteur de tels actes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité dans la mesure autorisée par la loi si de tels actes devaient être commis. Tout Participant qui est impliqué ou a contribué à de tels actes pourra être disqualifié du Concours et sera privé du prix qu'il aurait remporté.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant s'il établit ou soupçonne qu'un Participant a tenté de nuire au déroulement légitime du Concours en se livrant à de la tricherie ou à d'autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou abusives.

#### **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

En fournissant ses données personnelles dans le cadre du Concours, le Participant accepte expressément le traitement de ses données personnelles, tel que décrit dans le présent Règlement. Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Organisateur qui est le seul responsable du traitement des données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Vos données personnelles sont utilisées pour assurer le bon déroulement du Concours et seront détruites après la désignation du gagnant. Elles peuvent également être utilisées à des fins d'études de marché de façon anonyme. Dans le cadre de ces fins, les données personnelles du Participant peuvent être transmises à une ou plusieurs entités, agences partenaires et autres soustraitants de l'Organisateur.

Vous avez le droit d'accéder gratuitement à vos données et/ou d'en demander la rectification. Pour exercer un de ses droits, vous devez envoyer une requête à

LA CHOCOLATERIE GALLER SA

Avenue du Parc Industriel, 213/R2  
4041 Herstal - Belgique

[infos@galler.com](mailto:infos@galler.com)

#### **ARTICLE 11 : AUTRES**

Chaque Participant peut recevoir gratuitement le texte intégral du Règlement en envoyant une demande à l'Organisateur.

En cas de conflit entre les informations relatives au Concours contenues dans le présent Règlement et les autres informations relatives au Concours contenues dans le matériel promotionnel relatif au Concours (en ce compris mais sans y être limité, les informations relatives au Concours qui se trouvent sur internet, qui sont transmises via les points de vente, dans les publicités, sur les emballages et dans les médias), les informations relatives au Concours contenues dans le présent Règlement prévaudront.

Le Concours, le présent Règlement, ainsi que toute obligation non-contractuelle découlant du Concours et/ou du présent Règlement ou en relation avec ceux-ci, sont soumis au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles seront exclusivement compétents en cas de litige relatif au Concours ou au

Règlement, y compris les litiges relatifs aux obligations non contractuelles découlant du Concours et/ou du Règlement ou en relation avec ceux-ci, hormis si la loi donne compétence de façon impérative à d'autres juridictions, et sans préjudice des droits du Participant de saisir un autre juge. Le Participant et l'Organisateur s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'engager une éventuelle procédure.